

ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-PALAIS-SUR-MER

Association agréée par arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 30 décembre 1990 au titre des articles L 121-5, L 160-1 et L 480-1 du code de l'urbanisme et L 141-1 du code de l'environnement

25 avenue Trez la Chasse - 17420 Saint-Palais-sur-Mer - tél : 05 46 23 15 81 - fax : 05 46 23 36 14

Le Président

Saint Palais, le 29 juin 2010

Monsieur Michel SAINT-AMAND
Commissaire enquêteur
2 rue du Stade

17460 CHERMIGNAC

Enquête publique sur un projet de voie nouvelle

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

La Municipalité de Saint-Palais a entrepris de réaliser une voie nouvelle entre la place du Rhâ et le rond-point situé à l'entrée du Parc Raymond Vignes.

Ce projet de voie nouvelle soumis à enquête publique appelle, de la part de notre association, les observations qui suivent.

1) Les travaux ont débuté le 11 mars 2010 avec l'abattage de tous les arbres situés sur le trajet de la voie nouvelle (et ces arbres, certains de belle taille, ne figurent sur aucune pièce du dossier qui ne comprend pas de photographies des lieux avant le début des travaux). Les travaux ont été arrêtés le 19 mars 2010 à la demande du Sous-Préfet de Rochefort, les avis et autorisations nécessaires n'ayant pas été sollicités.

Le promontoire rocheux séparant les deux anciennes carrières est aujourd'hui largement entaillé et, face à ce fait accompli, la tentation peut être de donner un avis favorable à la poursuite des travaux sans se poser plus de questions.

Telle n'est pas, à notre sens, la bonne démarche.

Il convient en effet de se demander, comme en présence de tout projet d'investissement public, d'une part dans quel cadre s'inscrit la voie nouvelle et quelle est son utilité, d'autre part quelles sont ses incidences négatives et comment il est prévu d'y remédier.

2) La voie nouvelle projetée ne s'intègre dans aucun plan d'aménagement d'ensemble du centre ville adopté par la Municipalité après concertation.

Si la « *note explicative* » évoque en termes généraux un aménagement du centre ville envisagé dans le rapport de présentation du POS, aucune pièce du dossier ne décrit un tel projet d'aménagement, ni même un projet de plan de circulation, portant sur l'ensemble du centre ville.

Seuls la voie nouvelle et le parking de la place du Rhâ sont évoqués dans la « *note explicative* », en des termes d'ailleurs tels que le lecteur a le sentiment que les deux sont soumis à enquête publique alors celle-ci ne porte que sur la seule voie nouvelle à ouvrir entre la place du Rhâ et le rond-point situé à l'entrée du Parc Raymond Vignes.

La Municipalité a-t-elle ou non renoncé à la mise en sens unique, voire en voie piétonne, de l'avenue de la République comme annoncé lors de la réunion publique du 2 décembre 2009 ? Le déplacement de la Salle des fêtes et du Marché est-il toujours envisagé ? Si oui, que deviendra l'espace ainsi libéré ?

Tant que ces questions resteront en suspens, réaliser la voie nouvelle serait, une fois de plus, « *mettre la charrue avant les bœufs* ».

Si la réfection du parking de la place du Rhâ était une nécessité, il n'existe de difficultés de circulation dans le centre ville de Saint-Palais qu'au pire 2 à 3 heures par jour 4 semaines par an.

En réalité, la voie nouvelle n'apporte pas grand chose, si ce n'est rien, par rapport à la rue du Logis Vert qu'il est prévu de fermer à la circulation sans que cette fermeture ne soit en que ce soit justifiée dans le dossier d'enquête.

Qu'une partie des 1 000 véhicules par heure évoqués dans la « *note explicative* » (dont on ne sait rien des conditions dans lesquelles ils ont été mesurés) emprunte la voie nouvelle ou la rue du Logis Vert (les autres continuant à passer par l'avenue de la République), où est la différence ?

Par ailleurs, la « *note explicative* » évoque la circulation de 1 700 vélos par jour (sans que, là encore, on sache à quelle date et dans quelles conditions cette mesure a été effectuée). Mais le projet soumis à enquête ne remédie en rien à l'absence de piste cyclable dans le centre ville et aux difficultés de circulation des vélos.

Enfin, la voie nouvelle ne peut constituer une véritable « *voie structurante* », notamment du fait de ses accès difficiles, le débouché sur l'avenue de Courlay de la rue du Four (qu'elle prolonge) étant notamment problématique.

Bref, l'utilité de la voie nouvelle projetée n'est en rien démontrée.

N'y a-t-il pas dans la Commune d'autres priorités plus cruciales comme la réfection de la voirie (avec enfouissement des réseaux) dans les quartiers, la réalisation d'équipements sportifs ... ?

3) Le dossier n'évoque qu'une seule conséquence négative de la voie nouvelle : la rupture du cheminement piétonnier entre la rue Samuel Bessé et le Marché traitée par la réalisation d'une passerelle.

Les incidences négatives de la voie nouvelle sont pourtant multiples.

La tranchée, nécessaire à sa réalisation, casse l'unité du boisement de la falaise du Rhâ, ce qui le fragilise.

Aucune pièce du dossier ne mentionne la nature des roches constituant la falaise qu'il est prévu de percer et, alors que la pente des deux côtés de la tranchée sera manifestement sévère, le projet ne traite en rien l'érosion, difficilement évitable.

Alors que commerces et Marché seront hors de portée visuelle des automobilistes circulant sur la voie nouvelle, les conséquences de cette voie sur l'équilibre commercial du centre ville n'ont fait l'objet ni d'une étude, ni d'une véritable concertation avec l'ensemble des commerçants, incluant ceux du Marché.

Si la voie nouvelle est réalisée, les joueurs de pétanque seront privés d'une partie importante de leur terrain d'activité qu'elle amputera largement, ce qui interdira l'organisation des habituelles compétitions.

La « *note explicative* » évoque le recueillement des eaux pluviales et la séparation des hydrocarbures.

Elle est cependant muette sur leur évacuation et il est à craindre qu'au travers du Rhâ canalisé ces eaux, chargées de débris divers, aboutissent *in fine* dans la Conche, au cœur de la zone de baignade.

Le dossier d'enquête n'aborde pas les conséquences négatives évoquées ci-dessus et, bien sûr, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

4) Dernière observation : l'« *appréciation financière sommaire* » figurant au dossier nous paraît réellement plus que sommaire.

Par exemple, sauf erreur de notre part, l'empierrement en profondeur de la voie nouvelle, nécessaire à sa stabilité, le réglage de la plateforme, son nivelage et son compactage, préalables nécessaires à la pose du béton bitumineux, ne sont pas mentionnés alors que leur coût est loin d'être négligeable.

L'évacuation des roches résultant de la destruction de la falaise ne semble pas prise en compte.

Il existe aussi une incertitude sur la longueur de la tranchée à réaliser dans la falaise (25 mètres selon la « *notice explicative* », 28 mètres selon le plan), le volume à extraire étant, s'il faut se fier au plan, de 1 700 mètres cubes et non de 1 500.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous demandons d'exprimer un avis négatif sur le projet de voie nouvelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Géniteau